Commission sportive

Pv du 05 février 2020

Présidence : Jean-Yves Le Droff

Membres présents : Laurent Abgrall, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

Membres absents, excusés : Guillaume Dem, Séverine Leroux-Cras, Yves Sizun

1 - Forfaits :

Forfaits occasionnels

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
08/12/2019	District 4 – I	Bannalec Fg 4	Quimper Us 3	Quimper Us 3	15,00 €
19/01/2020	District 3 – B	Brest Pl Lambezellec 1	Brest Asptt 3	Brest Asptt 3	25,00 €
26/01/2020	District 2 – J	Plougastel Fc 3	Camaret As 1	Camaret As 1	25,00 €
26/01/2020	District 3 – H	Clohars Fouesnant Es 2	Quimper Kerfeunteun 3	Quimper Kerfeunteun 3	25,00 €
26/01/2020	District 3 – L	Brest Pl Pil Rouge 1	Le Faou Hanvec Es 2	Le Faou Hanvec Es 2	25,00 €
26/01/2020	District 4 – K	Mahalon Confort Es 3	Plogonnec Ec 4	Plogonnec Ec 4	15,00 €
26/01/2020	District 4 – K	Poullan As 2	Plozevet 3	Poullan As 2	15,00 €

Forfait général :
Courriel du club de Plonéis Es en date du 29 janvier signalant le forfait général de son équipe 2 dans le championnat de District 3 groupe K.
La commission prend note du forfait général de l'équipe de Plonéis Es, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

2 – Coupes :

La commission procède aux tirages des différentes coupes qui se joueront le 16 février 2020

- **Coupe du Conseil Départemental** : 8 rencontres + 8 rencontres du 6ème tour (1 match du 6ème tour aura lieu le 23/2) et 5 exempts

- **Coupe du District** : 10 rencontres + 7 rencontres du 4ème tour (1 match du 4ème tour aura lieu le 23/2) et 21 exempts

- **Challenge 29** : 7 rencontres + 4 rencontre du 2ème tour (3 rencontres du 2ème tour auront lieu le 23/2) et 17 exempts.

3 – Réserves - litiges :

✓ **Match de District 1 poule D – Quimper Us 2 – Quimperlé Us 1 du 26 janvier 2020.**
Réserve d'avant match de Quimperlé Us 1 ainsi stipulée :
«Je soussigné Mr Salaun Gaétan Capitaine de l' Us Quimperlé porte des réserves sur la participation et la qualification des joueurs de l'Us Quimper (B) ».

La commission dit la réserve irrecevable sur la forme car insuffisamment motivée.

Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Quimperlé Us, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Quimperlé Us un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Quimper Us 2 :	5 buts	3 points
Quimperlé Us 1 :	3 buts	0 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de District 2 poule J Plougastel Fc 3 – Crozon Us 1 du 02 février 2020.**
Réserve d'avant match de Crozon Us 1 ainsi stipulée :
«Je soussigné(e) DOARE, RAPHAEL, 2247729091 Capitaine du club U.S. CROZON MORGAT formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné, Raphaël Doare capitaine de l'US Crozon Morgat pose réserves sur la qualification de l`ensemble de l`équipe de Plougastel 3 susceptible de ne pas être qualifié à la date initiale du match(10/11/2019) ».

La commission dit la réserve recevable sur la forme.

La commission, après vérification des dates d'enregistrement des licences, des feuilles de match des équipes supérieures de Plougastel Fc du 10 novembre dernier, dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.
Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Crozon Us, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Crozon Us un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Plougastel Fc 3 :	7 buts	3 points
Crozon Us 1 :	0 but	0 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **<u>Match de District 2 poule A – Lampaul Fc 1 – Ploudalmézeau Arz 2 du 08 décembre 2019.</u>**
  La commission sportive prend note de la décision de la commission d'appel donnant match à rejouer.
  La date sera fixée ultérieurement.

4 – Courriels - courriers :

- ✓ **Courriel du club de Pleuven Fc concernant le forfait « aller » de l'équipe de St Yvi As 2.**
  Conformément à l'article 85.2 des règlements de la LBF, la commission demande au club de Pleuven Fc de fournir les pièces justificatives des dépenses engagées pour l'organisation de la rencontre.

- ✓ **Match de D2 E – Berrien-Huelgoat Es 1 – Châteauneuf Us 1 du 26 janvier 2020.**
  La commission prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Le vice-président de la commission

Jean-Yves Le Droff